

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 05 décembre 2022

Présents : TIENNOT David, ALEXANDRE Joël, GALLAND Claude, LIESER Madeleine, MECHET Philippe-Henri, CHERRADOU Nathalie.

Absents excusés : LEHERICE David donne pouvoir à DUMENIL Annie, LEPICARD Charles donne pouvoir à MECHET Philippe-Henri, BIZET Erick, COTTIN Sylvie.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant la technicité de l'outil informatique,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, dont la mise en place d'un service commun entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en place, depuis quelques années, un service commun informatique afin de mutualiser les ressources humaines communautaires et ce, pour une durée allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est demandé au conseil municipal :

- * d'approuver l'adhésion au service commun en matière informatique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de CANOUVILLE, pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- * d'autorise le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- * d'approuver l'adhésion au service commun en matière informatique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de CANOUVILLE, pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- * d'autorise le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

2. ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR LE SIVOS

Madame le Maire propose au conseil municipal le remboursement des frais d'eau et d'électricité, par le SIVOS du Plateau de Caux, pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la cantine scolaire.

Le montant de ce remboursement est de 800 € pour 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des frais d'eau et d'électricité d'un montant total de 800 €.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

3. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

Le conseil Municipal, en application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, désigne à l'unanimité des voix, Monsieur GALLAND Claude comme correspondant incendie et secours pour la commune de CANOUVILLE.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- * Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- * Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- * Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses Imprévues	-700,00
014	739223		FPIC	700,00
Total				0,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Total				0,00

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses Imprévues	-400,00
21	2111	0320	Terrain nu	400,00
023	023		Virement section Investissement	400,00
Total				400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section de Fonctionnement	400,00
Total				400,00

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Location bâtiment communaux

Le Maire rappelle qu'il incombe au conseil municipal de fixer le montant de la redevance compte tenu des circonstances locales (durée, usage, importance de la salle, etc.), de l'intérêt communal en jeu et des modalités de l'utilisation de la salle.

A ce titre, l'article L 2125-1 du CG3P indique que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance... ». Si des dérogations sont prévues, celles-ci restent très limitées, notamment au cas où elles contribuent « directement à assurer la conservation du domaine public ». En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La question se pose donc pour le prêt de la salle aux associations à but lucratif.

Le conseil municipal déterminera un tarif réduit pour les locations du commerce et des associations à but lucratif.

Logéal et Baux Emphytéotiques

Suite à la réception d'un courrier de Logéal, la réflexion se pose sur le renouvellement ou la vente des terres de la commune actuellement occupées sous baux emphytéotiques par le bailleur social « Logéal ».

Le conseil municipal décide de faire un courrier pour connaître le prix que Logéal propose.

Jeu de l'école

Les copeaux installés sous les jeux de l'école se sont tassés, un devis a été demandé pour une remise à niveau et pour la sécurité des enfants.

Montant du devis 1 111,68 € HT pour 8 sacs de 1m3 de copeaux de couleur rouge.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le devis d'un montant de 1 111,68 € HT.

Vœux de la commune

Les vœux de la Commune auront lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 11h. Lors de la cérémonie une décoration sera remise à monsieur Lepicard, conseiller municipal, élu depuis + de 63 ans.

TRAVAUX DIVERS

Travaux salle des fêtes

Après avoir rencontré l'architecte, le maire informe le conseil des travaux à prévoir et qu'une subvention sera demandée à l'état. Il faudra également prévoir des tests de plomb et d'amiante.

Candélabres solaires

Travaux en étude pour 2023 en vue d'une réalisation en 2024.

Statuts du SIVOS

Le Maire informe le conseil que les statuts votés en réunion SIVOS ont été refusés par la sous-préfecture.

Conseil Communautaire

Le conseil communautaire a eu lieu le 16 novembre 2022, le relevé de décision a été communiqué au conseil municipal.

Bon d'achats des anciens

La distribution des bon d'achats aura lieu à partir du samedi 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.